



Demande de garde partagée de mon enfant

Par **laghouati abdelhamid_old**, le **21/09/2007** à **13:29**

j'avais le droit de visite de ma fille agée de six ans ,un week end sur deux , les mercredis et la moitié des vacances scolaires, en janvier la mère decide de ne plus me la donner et a porté plainte pour abus sexuels et maltraitance en février 2007, sur conseil de mon avocate ,,j'ai fais établir des attestations de personnes temoignant de ma moralité et de nos rapports irreprochables avec ma fille ,puis nous avons comparu devant le jaf qui a appliqué le principe de precaution et a ordonné une expertise psychologique de l'enfant et des parents ainsi qu'une enquete sociale ,et m'a reduit le droit de visite à un jour par quinzaine dans un lieu médiatisé . A la sortie de l'audience , la mère culpabilise notre fille en lui reprochant d'avoir inventé cette histoire pour rapprocher les parents puis elle lui a permis de passer le week end avec moi et elle me l'a donné ,je possede des preuves irrefutables de cette visite .six mois plus tard en septembre aucune expertise ni enquete sociale n'ont été faites,ceci est du surement parce que madame n'a pas payée sa partie d'expertise ,et il y a eu prescription, moi ,ma part était prise en charge par l'aide juridictionnelle .Nous sommes repassé devant le jaf en septembre et il a réitéré la même procedure enquete sociale ,expertise avec un elargissement de un jour par semaine de visite ,renseignement pris par mon avocate auprès du greffe du ^procureur ,aucune plainte n'a été enregistrée contre moi et la mère ne nous a fourni aucune pièce justifiant cette plainte ,je n'ai jamais été convoqué par les services de police .y a t'il vice de procédure ?la mère étant une dangereuse manipulatrice . comment faire pour obtenir une garde partagée ? comment proceder pour obtenir la garde d'une enfant équilibrée que je sens en danger avec une mère destabilisante .aidez moi s'il vous plait !merci !j'attend la nouvelle ordonnance pour le 28/09/2007 et l'affaire sera examinée le 14 decembre prochain

Par **lea78**, le **24/12/2007** à **10:24**

il y a une très bonne jurisprudence sur la dénigration du père elle date de juin 2007, j'espère que vous avez pris un avocat spécialisé en droit de la famille.

il faut que je retrouve cet arrêt, et je vous communiquerai ses références.

Ceci dit la juge n'a pas fait son boulot, car comment peut elle envisager un droit de visite sans aucune preuves, pas de plaintes, pas de pièces etc... elle a juste écoutée Madame c'est pas très professionnel tout ça.